



**Arrêté Municipal  
provisoire autorisant l'occupation du domaine  
public rue de la résidence**

Le Maire de la Ville de NANTUA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par la SARL A. JUILLARD – ZA les Bruyères – 01250 Jasseron,

Vu le bénéficiaire, la résidence du lac – 1-3-5 rue de la résidence – 01130 Nantua,

Considérant que les travaux de ravalement de façade nécessitent l'occupation du domaine public.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tout véhicule, y compris les deux roues sera interdit sur les places de stationnement rue de la résidence le 04/04/2023.

**ARTICLE 2** : Tout véhicule en stationnement sera déplacé et mis en fourrière.

**ARTICLE 3** : L'entreprise prendra toutes les mesures qu'elle jugera nécessaires pour protéger l'espace public.

**ARTICLE 4 - Redevance**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m<sup>2</sup> ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros.

**ARTICLE 5** : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Départemental

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

SARL A. JUILLARD

Affichage

*Fait à NANTUA le 20 mars 2023  
Pour le Maire empêché et par délégation,*

*Jean-Michel LEGRAND, Adjoint délégué aux travaux*

